

Dimanche 08 Juin 2015.

Eleveurs :

Nom :

Prénom :

Nom de l'exploitation :

Adresse :

Code Postal et Ville :

N° Téléphone :

E-mail :

Nombre d'animaux inscrits :

Questions diverses :

.....

.....

Retour des réponses

par e-mail :

bertrand.jehanno56@gmail.com

celine.lejan@laposte.net

ou par courrier :

Foire de Lanvaux Place de la Mairie, BP 15 56390 GRAND-CHAMP

Des informations liées à l'organisation vous seront communiquées les jours précédents le concours.

Nom de l'élevage :

Reglement concours caprin

Foire de Lanvaux-Golfe du Morbihan 2025.

Concours morphologique uniquement.

Chaque éleveur est libre d'inscrire les animaux de son choix auprès du secrétariat de « Association Foire de Lanvaux-Golfe du Morbihan » en respectant la date fixée pour cela (passée la date limite aucune inscription ne sera prise en compte).

Chaque animal devra concourir en section représentant sa classe d'âges.

Un premier, un deuxième, un troisième prix pour chaque section.

Les premières et deuxièmes de chaque section reviendront pour le grand championnat (grande championne, réserve grande championne et mention honorable).

Un prix de la meilleure mamelle jeune et adulte sera décernés parmi les meilleures mamelles choisi par le juge dans chaque section.

Le prix d'élevage récompensera le meilleur lot (3 chèvres). La désignation de la championne suprême viendra clôturer le concours (entre la grande championne Saanen et la grande championne Alpine).

TENUE DE L'ELEVEUR :

Chaque éleveur devra porter une chemise blanche et un pantalon fonce (Ps : l'accès au ring lui sera refuse en cas de non-respect de la tenue exigée). Il devra porter un chapeau indiquant le numéro de catalogue de l'animal présent. Lequel devra être muni d'un collier de présentation.

ATTENTION SUR LE RING :

Chaque présentateur devra se déplacer en suivant les consignes du maitre de piste (ringman) et du juge.

Un juge **UNIQUE** officiera sur le ring. Le créneau horaire attribue au concours caprin étant calée en fonction des autre concours bovins il est donc important que chacun s'organise pour le bon déroulement des opérations

PS : Ce concours fait pas les éleveurs pour les éleveurs est une vitrine pour les éleveurs sélectionneurs national et ouvert à tous.

Nous comptons sur vous pour le faire progresser.

Signature (mention « lu et approuve ») :



Nom de l'élevage : _____ Adresse mail: _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

N° cheptel : _____ Race Troupeau : _____ N° tél (portable si possible) : _____

Nombre d'ovins et de caprins	N° national	N° national	N° national	N° national	N° national

La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

Atteste les points A1, A2, A3 du Certificat Sanitaire Ovin Caprin 2018

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

RÈGLEMENT SANITAIRE Les animaux désignés :

L'Éleveur

Je soussigné, M.

Responsable de l'élevage, certifie :

Avoir pris connaissance du règlement général du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter.

Atteste que les animaux présentés respectent les points B1 B2 B3 du Certificat Sanitaire Ovin Caprin 2018.

Ne pas avoir constaté, dans les 30 jours précédant la manifestation, de maladie contagieuse, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux. Dans le cas contraire, fournir un certificat du vétérinaire attestant la mise en place de mesures sanitaires et émettant un avis favorable sur la participation à la manifestation.

Fait à : _____ Le : _____

Signature (+cachet obligatoire pour les sociétés) : _____

A - Provenance d'un établissement :

1. Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire 1ère ou de 2ème catégorie,
2. Officiellement indemne de brucellose,
3. Qui n'est pas placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) de tremblante ovine.

B - Et remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

1. Etre identifiés conformément à la réglementation (tout animal né après le 01/07/2010 doit être identifié avant l'âge de 7 jours avec un repère électronique dans l'oreille gauche et une boucle pendentif dans l'oreille droite),
2. Ne présenter aucun signe de maladie.
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (dartres, gales, poux....).

C – A savoir :

Les animaux doivent être accompagnés d'un document de circulation.

Les dispositions précisées sur ce certificat respectent d'une part la législation sanitaire en vigueur et d'autre part les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.

L'isolement au retour des animaux exposés, idéalement pendant 21 jours, est demandé par le GDS, en attente des symptômes ou l'immunisation d'éventuelles maladies infectieuses en incubation.

